

## Séance du 11 décembre 2017

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'Auberge du Château, lundi le 11 décembre 2017 à 20h00.

Sont présents : Mme Julie Maurice,  
Mme Élisabeth Prud'homme,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

### **2017-12-211 Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20h05 sur motion de Mme Jocelyne Calvé appuyée par M. Jacques Martin.

### **2017-12-212 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté, tel que présenté, sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Julie Maurice.

### **2017-12-213 Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Mme Élisabeth Prud'homme, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le procès-verbal du 13 novembre dernier soit approuvé tel que rédigé.

### **Communications du conseil**

### **2017-12-214 Fin de travaux sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que des travaux ont eu lieu sur la rue Principale de la municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier no AIRRL-2015-095;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistaient en la réfection de la rue Principale (centre village), incluant le remplacement de l'égout pluvial et de l'aqueduc, ainsi que la réfection complète de la voirie;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent avoir été terminés dans les 12 mois suivant la signature de l'entente à la fin de novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification des travaux a dû avoir lieu dans la côte qui monte aux bâtiments publics dans le mois de novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite faire la réclamation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Julie Maurice, et résolu que le conseil municipal:

- a) Confirme l'exécution et la fin des travaux sur la rue Principale;

- b) Confirme que le coût réel des travaux est de 709 784.74\$ (incluant les taxes nettes);
- c) Confirme que le coût du montage du projet en plan et devis est de 9 133.90\$ (incluant les taxes nettes);
- d) Confirme que le projet a été financé à même le fond général.

**2017-12-215     École Germain-Caron (demande au PAC rurales)**

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron s'est dotée d'un projet pédagogique particulier axé sur le Plein-Air, l'Environnement et l'Implication Citoyenne;

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron a élaboré un projet d'échange culturel avec une école du nord du Québec;

**CONDIDÉRANT** que le père de la nordicité, Louis-Edmond Hamelin grand géologue et écrivain, est natif de Saint-Didace et est descendant de la famille Hamelin qui est une des familles fondatrices de la municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que le député M. Villeneuve accorde un apport financier important au projet et nous réfère au ministère des Affaires autochtones;

**CONSIDÉRANT** que le projet suscite une grande implication de la communauté didacienne;

**CONSIDÉRANT** que le projet crée un fort sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra aux enfants didaciens de développer des connaissances particulières dans leur cheminement scolaire;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permet de mettre la municipalité de Saint-Didace en avant plan par des retombées médiatiques donnant de la visibilité;

**CONSIDÉRANT** que cette visibilité est force d'attraction pour de nouvelles familles;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité recommandait de déposer ce projet à la MRC de D'Autray pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron mandate Mme Edith Lefrançois pour le dépôt du projet Échange Culturel Saint-Didace – Salluït pour l'obtention d'une subvention à la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron demande 10 000\$ dans l'enveloppe destinée au territoire de la municipalité de Saint-Didace;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par Mme Élisabeth Prud'homme, et résolu :

- a) Que le Conseil réitère son appui au projet
- b) Qu'il souhaite voir se limiter à 20% son appui total dans le cadre du PAC rurales à l'école Germain-Caron dans l'éventualité où il voudrait faire une autre demande de projet scolaire et ce dans l'optique de rendre cette enveloppe accessible à la majorité des citoyens du territoire;
- c) Qu'il souhaite se servir de son appui au projet comme source de motivation face aux autres partenaires d'aide financière dans le dossier, le ministère des Affaires autochtones et la Fondation des Samares.

**2017-12-216      Nomination au CCU**

Sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par M. Jacques Martin, il est résolu que M. Pierre Beaulieu soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme.

**2017-12-217      Page Facebook pour la promotion du Festival des Neiges**

**CONSIDÉRANT** que les médias sociaux sont source de communication incontournable en 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Festival des Neiges se doit d'être publicisé pour le rendre accessible au plus grand nombre de citoyens didaciens ou non;

**CONSIDÉRANT** que Mme Isabelle Archambault possède l'expérience requise au montage d'une page Facebook;

**CONSIDÉRANT** que Mme Isabelle Archambault peut compter sur les conseils du responsable des communications de Ville de Saint-Gabriel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par M. Pierre Brunelle, et **RÉSOLU** que Mme Isabelle Archambault soit mandatée pour monter une page Facebook au nom de la municipalité dans le cadre du Festival des Neiges.

**2017-12-218      Association du Lac-Thomas**

**CONSIDÉRANT** que l'association des propriétaires du Lac-Thomas propose la formation d'un comité de travail pour la préparation d'un projet pour l'instauration de vignettes pour le contrôle des accès du Lac-Thomas;

**CONSIDÉRANT** que ce comité sera formé de membres et non-membres de l'association, du secrétaire et vice-président du C.A. de l'association;

**CONSIDÉRANT** que l'association souhaite travailler en collaboration avec la municipalité de Saint-Didace;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Élisabeth Prud'homme, appuyé par Mme Julie Maurice, **ET RÉSOLU** que la Municipalité confirme sa participation au sein du comité de travail dont la formation est proposée par l'association et délègue M. Pierre Brunelle à titre de membre dudit comité.

**2017-12-219      Club des petits déjeuners (Mme Sylvie L. Branconnier)**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour les jeunes de la municipalité d'avoir une bonne alimentation pour leur entrée en classe le matin;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme du Club des petits Déjeuners n'offre plus de fonds pour l'achat de fruits diversifiés ou pour l'organisation de déjeuners de Noël;

**CONSIDÉRANT** que Mme Sylvie L. Branconnier, bénévole en chef depuis 16 ans, souhaite offrir aux enfants cette diversité;

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron fera la gestion de l'argent au nom des enfants pour le Club des petits Déjeuners du matin;

**CONSIDÉRANT** que l'école Germain-Caron fournira sur demande un compte-rendu des dépenses au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Julie Maurice, et résolu que le Conseil appuie le bon fonctionnement du service et accorde une aide financière annuelle de 350 \$ pour l'achat de produit frais.

**2017-12-220**      **Regroupement du Lac-Croche**

**CONSIDÉRANT** que l'association du Lac-Thomas a reçu l'aide de la municipalité dans l'installation d'un cube « Morency » pour le control des barrages de castor autour du lac;

**CONSIDÉRANT** que le du regroupement du Lac-Croche demande ce service aussi pour l'installation d'un cube « Morency »,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que :

- a) Le Conseil fournisse le matériel et les employés municipaux nécessaires à la fabrication du cube;
- b) Le conseil souhaite pouvoir compter sur des bénévoles du regroupement du Lac-Croche lors de l'installation du cube sur le lac.

**2017-12-221**      **Demande de dérogation mineure (M. Richard St-Jean)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée par M. Richard St-Jean;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Pierre Brunelle, et résolu que le Conseil accepte la demande pour rendre conforme le bâtiment du 208 ch. du Lac Blanc quant à la marge avant qui est actuellement de 2,38 mètres alors que le règlement demande une marge avant d'un minimum de 10 mètres.

**2017-12-222**      **Avis de motion (règlement de lotissement)**

Mme Julie Maurice donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil elle présentera ou fera présenter un projet de modification du règlement de lotissement.

**2017-12-223**      **Projet de lotissement (secteur du chemin des Castors)**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.2 du règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Didace, elle a droit :

- Soit de conserver 10% de superficie de terrain pour l'aménagement d'un parc;
- Soit au paiement d'un montant, par le promoteur, qui correspond à 10% de la valeur inscrite au rôle pour les terrains;
- Soit un mix des deux.

**CONSIDÉRANT** que les terrains sont très éloignés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que le montant équivalant à 10% de la superficie serait de 3 418.63 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le Conseil réclame son droit au montant de 3 418.63 \$.

**Rapports**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les rapports suivants :

- Permis émis durant le mois;
- Le rapport dossier Festival des Neiges.

**2017-12-224      Avis de motion (taxation 2018)**

Mme Jocelyne Calvé donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil elle présentera ou fera présenter un projet de règlement établissant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018.

**2017-12-225      Surveillance au nouveau centre multifonctionnel**

**CONSIDÉRANT** que le nouveau centre multifonctionnel au Parc Claude-Archambault représente une valeur immobilière importante;

**CONSIDÉRANT** qu'une surveillance de qualité est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que GC Alarme est déjà en charge du système d'alarme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il dépose une soumission de 1 664.60\$ pour l'installation du matériel nécessaire au système d'alarme lié au réseau de la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT** qu'il dépose aussi une soumission de 2 106.29 \$ pour l'installation du matériel nécessaire à un système de camera à enregistrement local;

**CONSIDÉRANT** qu'une connexion internet est nécessaire au fonctionnement de ce matériel à travers le réseau de la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT** que cette connexion permettra aux citoyens d'avoir un accès wifi public limité sur le terrain du parc;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été déposées pour l'installation du matériel nécessaire à un système de wifi point à point de la municipalité au parc;

- Fleetinfo    1 812.17 \$
- ELPC        2 048.47 \$

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Fleetinfo est la plus basse;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la MRC de D'Autray;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Élisabeth Prud'homme, et résolu :

- a) Que le mandat soit confié à GC Alarme pour l'installation du système d'alarme et du système de caméra;
- b) Que le mandat soit confié à Fleetinfo pour l'installation du système wifi.

2017-12-226

**Calendrier des séances 2018**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu unanimement :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 :

Lundi 15 janvier	19h30
Lundi 12 février	19h30
Lundi 12 mars	19h30
Lundi 16 avril	19h30
Lundi 14 mai	19h30
Lundi 11 juin	19h30
Lundi 9 juillet	19h30
Lundi 13 août	19h30
Lundi 10 septembre	19h30
Mardi 9 octobre	19h30 ( <i>lundi : Action de Grâces</i> )
Lundi 12 novembre	19h30
Lundi 10 décembre	19h30
Lundi 17 décembre	19h30 ( <i>budget</i> )

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2017-12-227

**Nomination du représentant au comité de gestion (lac Maskinongé)**

Il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyée par M. Jacques Martin, et résolu que le conseil municipal nomme M. Pierre Brunelle comme représentant de la municipalité au le comité de la gestion des accès au lac Maskinongé.

2017-12-228

**Emprunt temporaire et marge de crédit**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit recevoir les sommes suivantes :

- 105 638 \$ du gouvernement du Canada dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour le nouveau centre multifonctionnel;
- 56 720 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalité pour le nouveau centre multifonctionnel;
- Environ 200 000 \$ de subvention pour la rue Principale dans cadre du cadre du programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;
- 259 442 \$ pour les travaux de la rue Principale (terminé) et 337 964 \$ pour les travaux de la rang St-louis (en cours) de subvention en service de dette sur 10 ans dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;



f) Que le remboursement soit d'un maximum de 100 \$ par enfant par an.

**2017-12-230**     **Remplacement à la direction générale**

**CONSIDÉRANT** que M. André Allard, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, quitte poste le 4 janvier 2018 après 38 ans de service;

**CONSIDÉRANT** que Mme Chantale Dufort a déposé sa candidature à ce poste au mois de juin 2017;

**CONSIDÉRANT** que Mme Chantale Dufort a occupé le poste de coordonnatrice aux projets spéciaux et à la vie communautaire et celui de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe depuis le mois de juillet 2017 dans le plus d'acquérir l'expérience et la formation manquante au poste;

**CONSIDÉRANT** que Mme Chantale Dufort continue la formation de l'ADMQ pour l'obtention de la certification DMA (Directeur municipal agréé) constituant une carte professionnelle garantissant les compétences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Julie Maurice, et résolu que le conseil :

- a) Nomme Mme Chantale Dufort comme directrice générale et secrétaire-trésorière en remplacement de M. André Allard;
- b) Autorise Mme Chantale Dufort à signer les effets bancaires et autres documents nécessaires pour et au nom de la municipalité à partir du 4 janvier 2018;
- c) S'engage à signer un contrat de travail avec Mme Chantale Dufort au mois de janvier;
- d) Que le maire, M. Yves Germain, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**2017-12-231**     **Signataires des effets bancaires**

Il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Julie Maurice, et résolu qu'à partir du 4 janvier 2018 :

- a) **Personnes autorisées à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires.**

Que les affaires bancaires de la Municipalité de Saint-Didace soient transigées à la Banque Nationale du Canada et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer toute convention relative aux comptes de la Municipalité, à régler toutes affaires bancaires avec la Banque et à signer pour et au nom de la Municipalité toutes conventions relatives aux produits et services de la Banque;

- b) **Personnes autorisées à signer et endosser les effets de commerce**

Que, conformément à l'article 203 du Code municipal, la Banque soit et elle est par les présentes autorisée à payer et accepter tous chèques, billets, lettre de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Municipalité conjointement par le maire et la secrétaire-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant et par la secrétaire-trésorière (ou, en cas d'absence ou d'incapacité de la secrétaire-trésorière, par la directrice générale adjointe) et, de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Municipalité tous chèques,

billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets endossés au nom de la Municipalité par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « *POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE* » ou toute autre mention équivalente.

- c) Qu'il soit fourni à la Banque une liste des noms des administrateurs et officiers de la Municipalité autorisés aux fins ci-dessus, leur titre et un spécimen de leur signature, et que la Banque soit avisée par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant ces renseignements; telle liste, lorsque reçue par la Banque, liera la Municipalité jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation ou de sa modification soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.
- d) Que tous les effets, garanties, conventions, actes et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront la Municipalité;
- e) Que communication de la présente résolution soit donnée à la Banque et qu'elle soit en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.

**2017-12-232      Comptes**

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 232 847.31 \$, soit acceptée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**Période de questions**

**2017-12-233      Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h10 sur proposition de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Julie Maurice.